



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION

Inscription :

- Tous les pratiquants sont adhérents à la MJC de Morteau (munis de leur carte) ;
- Les inscriptions ont lieu au siège social de l'association, 2 place de l'Eglise à Morteau. Le règlement de la cotisation a lieu exclusivement à cette adresse ;
- La cotisation est réglée en même temps que la carte d'adhésion. Pour bénéficier du tarif SCOLAIRE, un justificatif sera demandé ;
- Les cotisations sont annuelles. Aucun remboursement ou réduction liée à une pratique ne sera effectué (sauf cas de mutation professionnelle, ou incapacité physique : sur présentation d'un justificatif) ;
- Le certificat médical est obligatoire pour la pratique de l'activité ainsi que la photo d'identité ;
- Les horaires d'ouverture de la salle sont affichés et peuvent être modifiés en cours d'année par l'association en fonction des disponibilités des responsables de la salle ;
- **LA SALLE EST FERMÉE DURANT TOUTES LES VACANCES SCOLAIRES.**

Tenue et attitude :

- Pour pratiquer l'activité, chaque adhérent doit avoir une serviette et une tenue de sport adaptée (chaussures de sport propres) ;
- Chacun doit ranger le matériel dont il a disposé pendant la séance ;
- Chaque adhérent doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité ;
- La musique doit rester un fond sonore. Le volume ne doit en aucun cas gêner les utilisateurs de la salle ;
- Toute dégradation de matériel entraînera des sanctions : avertissement, exclusion, réparation à sa charge ;
- L'adhérent doit partager les valeurs de la MJC : la solidarité, le respect de soi et des autres, la prévention de toutes les formes d'exclusion sociale, culturelle, générationnelle ;
- L'alcool, toutes les autres drogues, les produits dopants sont formellement interdits ;

Utilisation, sécurité :

- **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'UTILISER LA SALLE DE REMISE EN FORME SEUL.** Pour des raisons de sécurité il doit toujours y avoir au moins une autre personne pour prévenir les secours en cas d'accident ;
- La MJC ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vols ou autres dégradations commis par des membres sur les effets personnels.

Interdiction :

- Il est interdit de faire entrer une personne étrangère à la salle ou non adhérent sauf pour une séance d'essai.

J'atteste avoir lu le présent règlement et j'accepte par ma signature de le respecter :

NOM Prénom :

Le/...../..... Signature :